



ARRETE N° 2022 - 257
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Le Grand Rassemblement de l'Estuaire
Soirée Festive Champêtre
au Jardin des Personnalités
Samedi 25 Juin 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande du Cercle Nautique Honfleur – 8 rue St Antoine – 14600 Honfleur, afin d'organiser, une soirée festive champêtre, avec environ 200 personnes, dans le Jardin des Personnalités, ainsi que d'exposer deux véhicules du garage GUEUDET, le Samedi 25 Juin 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Cercle Nautique Honfleur est autorisé à organiser, une soirée festive champêtre, avec environ 200 personnes, dans le Jardin des Personnalités, SAMEDI 25 JUIN 2022, selon l'organisation suivante :

- Mise en place à partir de 9h00.
- 19h00, accueil des invités.
- Fin de soirée, rangement et remise en ordre des lieux jusqu'à 2h00 du matin le Dimanche 26 Juin 2022

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de protection devront être prises par Le Cercle Nautique Honfleur, afin d'assurer la sécurité des personnes, pendant le déroulement de la journée et notamment à proximité du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Les Organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement du kiosque, ainsi que de la propreté du site à la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le demandeur est autorisé à exposer deux véhicules du Garage Gueudet, Samedi 25 Juin, au Jardin des Personnalités, en veillant à ce que les véhicules ne gênent pas la circulation des piétons et ne soient pas sur les parties herbues du Jardin des Personnalités.

ARTICLE 5 : Le Demandeur est autorisé à accéder avec ses véhicules dans les allées du jardin des personnalités, **uniquement le temps de la mise en place et du rangement.**
AUCUN VEHICULE SUR LES PARTIES HERBUES DU JARDIN DES PERSONNALITES.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 23 Juin 2022,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire, Félipé Alvarez**

